



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 30 MARS 2017	FINANCES
N° d'enregistrement 2017 / 36 / 2-17	BUDGET AUTONOME TOURISME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2017

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Quorum	Présents	Représentés	Votants	Absents	
29	15	24	5	29	0	Le 22 mars 2017
Certifié exécutoire compte tenu de :						 Le Maire
L'AFFICHAGE EN MAIRIE Le 18 AVR. 2017		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 AVR. 2017		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 14 AVR. 2017		

L'An deux mille dix-sept, le trente mars, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON

ETAIENT PRESENTS Mme DEBRAS, **Maire**, M. MAZUET, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme BRET, M. CHAGNEAU, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, **Adjoints**, M. VINCENT, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, Mme BAES, M. ZEPPA, M. ESSAYIE, M. SABA, M. MERRIEN, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme DESCHARENTRES, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS M. Patrick CHAGNEAU donne procuration à Mme Claire BAES.
M. Luca ZEPPA donne procuration à Mme Nathalie BRET.
M. Baptiste MERRIEN donne procuration à Mme Claudette BROSSET.
M. Philippe PREVOST donne procuration à Mme Sylvie SANTAGATA.
Mme Sophie DESCHARENTRES donne procuration à Mme Nicole PRADELLI.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2017 de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibrera comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2017
011	Charges à caractère général	84 683,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	130 878,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	215 561,20 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	215 561,20 €

Recettes de fonctionnement		2017
73	Impôts et taxes	120 000,00 €
74	Dotations et participations	69 261,27 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	189 261,27 €
002	Affectation du résultat	26 299,93 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	26 299,93 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	215 561,20 €

Dépenses d'investissement		2017
20 21 23	Restes à réaliser	1 300,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	1 300,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	5 593,69 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	5 593,69 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 893,69 €

Recettes d'investissement		2017
1068	Couverture du besoin de financement	6 893,69 €
	Total recettes réelles d'investissement	6 893,69 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 893,69 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 20 mars 2017,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PAR 22 voix POUR

ET 7 voix CONTRE (Madame PRADELLI, Monsieur PRÉVOST, Monsieur DERMIT, Madame SANTAGATA, Monsieur FORTUNÉ, Madame DESCHAIINTRES, Madame AUFEUVRE)

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2017 de l'Office Municipal de Tourisme par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 10 avril 2017

Pour Le Maire empêché,



Michel Mazuet
Michel MAZUET
1^{er} Adjoint au Maire

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2017 de l'Office Municipal de Tourisme.
- Rapport de présentation.

La Loi du 17 août 2015 prévoit à l'article 98 codifié, article L.2313-1 du Cgct, qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il est régi par les principes budgétaires d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre (*).

Il est présenté en deux sections :

La Section de Fonctionnement s'équilibre et regroupe :

➤ **En recettes** : dotation de la ville et reversement de la taxe de séjour. Ce sont les « recettes réelles ». Les « recettes d'ordre » présentent les résultats cumulés des années précédentes (années 2016 et antérieures).

Au BP 2017, les recettes réelles s'élèvent à 189 261 € ; les recettes d'ordre à 26 300 €.

➤ **En dépenses** : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement du budget du tourisme (charges à caractère général, de personnel). Ce sont les « dépenses réelles ».

Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 215 561 €.

La Section d'Investissement s'équilibre et regroupe :

➤ **En recettes** : il n'y a qu'une seule recette qui équilibre les dépenses d'investissement.

Au BP 2017, la couverture du besoin de financement s'élève à 6 894 €.

➤ **En dépenses** : les dépenses d'équipement du budget du Tourisme constituent les « dépenses réelles » ;

Au BP 2017, les dépenses réelles s'élèvent à 1 300 € (ce sont des reports 2016) ; les dépenses d'ordre à 5 594 €.

Les deux premières parties de cette note détailleront les opérations réelles en fonctionnement puis en investissement.

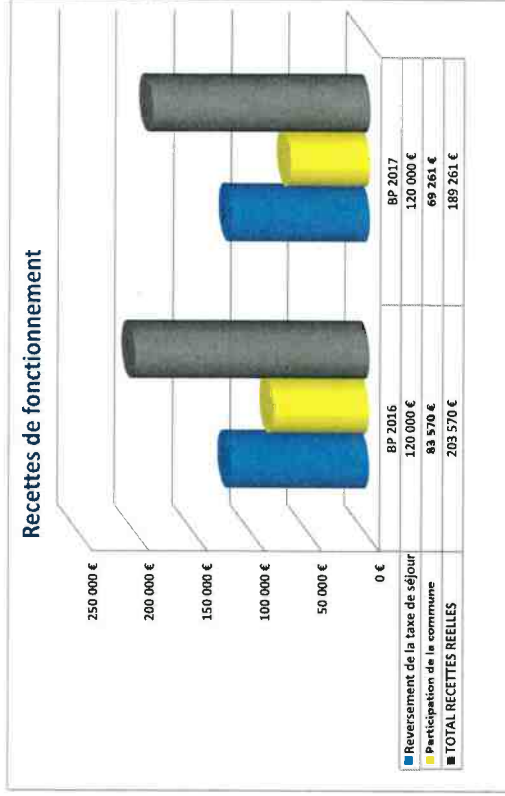
La dernière partie traitera des « opérations d'ordre » qui permettent d'équilibrer le budget.

(*): Annualité : le budget est défini pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre; il doit être voté avant le 15 avril de l'année suivante.
Unité : toutes les recettes et les dépenses figurent dans le budget général de la collectivité. D'autres budgets dits "annexes" peuvent être ajoutés au budget général.
Sincérité : exhaustivité et exactitude des informations financières.
Equilibre : entre les recettes et les dépenses, entre le fonctionnement et l'investissement.

I - Section de Fonctionnement

I- Recettes réelle de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 189 261 € pour 2017 ; en baisse de 8 % par rapport au BP 2016.

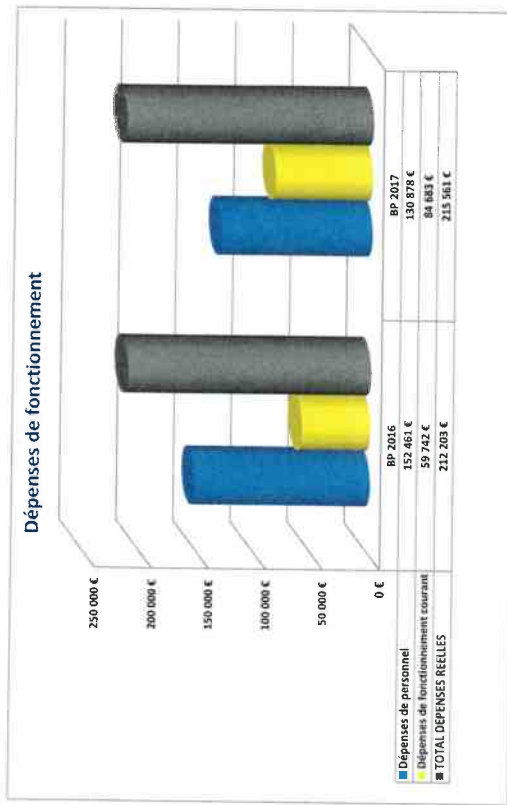


VILLE DE BIOT
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ A
LA DÉLIBÉRATION DU

2017 13612-17

2- Dépenses réelles de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 215 561 € pour 2017 ; en hausse de 1.6 % par rapport au BP 2016.



- Les dépenses de personnel sont en baisse.

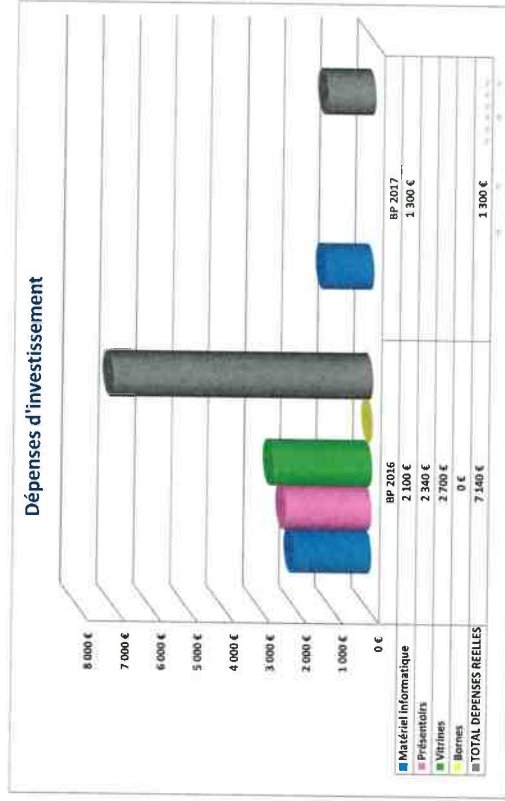
- Les dépenses de fonctionnement courant concernent principalement l'entretien du bâtiment, électricité / eau, la participation à des salons, ...). En 2017, une mission d'accompagnement est prévue à hauteur de 12 000 € (démarche qualité tourisme).

11 - Section d'Investissement

Contrairement à la Section de Fonctionnement, la Section d'Investissement est essentiellement composée de dépenses non récurrentes en lien aux projets d'investissements.

I- Dépenses réelles d'Investissement

Les dépenses réelles d'investissement, sont prévues à hauteur de 1 300 € ; en baisse de 82 % par rapport au BP 2016.



III – Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre ont un poids relatif dans l'équilibrage du budget. Au niveau du BP 2017, l'impact de ces opérations par rapport aux opérations réelles, présentées dans les deux premières parties de ce rapport, est détaillé ci-dessous :

